



CONTRAT DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INSCRIPTION 2019 - 2020

Entre les soussignés,

(Prénoms, Noms) _____, majeur, titulaire de la Carte d'identité Carte de Résident Étranger Passeport Numéro _____

Et

(Prénoms, Noms) _____, majeur, titulaire de la Carte d'identité Carte de Résident Étranger Passeport Numéro _____, agissant en qualité de parents de l'élève, titulaire de la pièce d'identité TI CE NUIP Numéro _____, inscrit en classe de _____, d'une part,

Et

L'association Colombo-Française d'enseignement, organisme sans but lucratif, association de droit privé colombien, immatriculée sous le Numéro d'identification Fiscal NIT 860.006.338-1, reconnue par arrêté numéro 28 du mois de février 1948 par le Ministère Colombien de l'Éducation Nationale, propriétaire du Lycée Français Louis Pasteur, dénommé ci-après « Le Lycée », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET : Conformément à la Constitution Nationale qui attribue la responsabilité de l'éducation à la famille en vertu des dispositions stipulées par la loi 115 de 1994, en particulier ses articles 95 et 201, les parties susmentionnées, au moyen de ce contrat acquièrent des droits et contractent des obligations ayant pour fin la formation de l'élève, de telle sorte que le développement de sa personnalité soit favorisé, qu'il lui soit offert un accès à la culture ainsi qu'au bénéfice de la connaissance scientifique et technique en préservant en permanence les valeurs éthiques et morales qui doivent guider son futur en tant que citoyen.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU LYCÉE : Elles constituent des obligations essentielles du LYCÉE pour atteindre les objectifs proposés, comme suit :

1. En application de la réglementation nationale, de l'administration du district et des règlements intérieurs en vigueur, il se doit de dispenser au moyen de son personnel enseignant, l'enseignement des matières prévu au Plan Éducatif Institutionnel, dans le cadre des classes de maternelles et de l'école élémentaire de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire du premier et second degré en collège et en lycée dont les objectifs sont les suivants :
 - a) Présenter les programmes français, le projet d'école et d'établissement.
 - b) Appliquer les programmes français et respecter les objectifs stipulés au projet d'école et d'établissement.
 - c) Assurer une évaluation et un suivi personnalisé de l'élève.
 - d) Informer les parents à propos de toute difficulté importante concernant l'élève.
 - e) Faire respecter les valeurs telles que définies dans les instructions officielles : le respect d'autrui, la tolérance, prendre soin de l'environnement et les installations du lycée, et la solidarité entre autres.
 - f) Entretenir le dialogue avec les familles en ce qui concerne le suivi des élèves.
 - g) Promouvoir et valoriser les différentes langues et cultures.
 - h) Informer les parents au sujet de la vie et l'établissement.
2. Veiller à ce que le personnel enseignant possède les qualifications requises pour atteindre les objectifs fixés.
3. Veiller à la prééminence du respect mutuel entre tous les membres de la communauté scolaire (la direction, professeurs, personnel administratif et élèves).
4. Garantir le passage en classe supérieure de l'élève lorsque celui-ci remplit les conditions académiques définies ou qui seront définies, et que ses parents ou tuteurs ont respecté les obligations mentionnées au présent contrat.
5. Respecter et faire respecter le règlement intérieur du Lycée.





6. Délivrer les bulletins scolaires sur simple demande, concernant les résultats scolaires de l'élève, en y indiquant le niveau scolaire auquel il a été reçu et les notes obtenues, sans préjudice des dispositions prévues au 10^{ème} alinéa de la clause suivante.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX et/ou FINANCIERS : Seront considérées comme des obligations fondamentales des responsables légaux et/ou financier les suivantes :

1. [Inscrire les élèves titulaires d'un visa leur permettant de suivre une scolarité formelle en Colombie.](#)
2. Assister aux réunions périodiques d'information et répondre aux convocations des professeurs et/ou de l'équipe de direction, ainsi qu'aux réunions ponctuelles auxquelles ils seraient convoqués par le personnel enseignant, la direction et la Vie scolaire.
3. Se maintenir informé de l'évolution des résultats de l'élève et assister aux journées de remise des livrets scolaires.
4. Tenir compte des décisions du conseil de cycle et de classe au cas où l'enseignement bilingue constituerait pour l'élève une difficulté pour la poursuite de ses études.
5. Lire avec soin et respecter le règlement intérieur, le manuel de convivialité, le règlement de transport scolaire, le règlement de la cafétéria et des activités socio-éducatives du Lycée. Il peut y être formulé des règles ou des consignes d'utilisation de certains espaces qui doivent être connues et respectées.
6. Promouvoir et veiller à application, de la part des enfants inscrits au Lycée mais aussi des élèves sous leur responsabilités, des normes qui régissent l'enceinte du Lycée : manuel de convivialité, règlement intérieur, règlement intérieur de transport scolaire, règlement de la cafétéria et règlement des activités socio-éducatives, ainsi que des mesures et/ou consignes d'utilisation des espaces adoptés par le Lycée.
7. Respecter le règlement financier. S'acquitter des frais de scolarités validés par le Secrétariat à l'Éducation (inscription, restauration et autres frais scolaires) dans les délais impartis. Le non-paiement suspend l'obtention des notes trimestrielles ou annuelles, ainsi que la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.
8. Informer le collège à propos des situations qui pourraient compromettre les bons résultats scolaires de l'élève (maladie, accident, problèmes familiaux graves).
9. Se maintenir informé de la vie de l'établissement en se rendant sur le site internet du Lycée, de la correspondance générale et/ou ponctuelle adressée par le lycée.
10. Participer à la vie du Lycée et de l'élève, en participant aux différentes manifestations culturelles. Promouvoir et valoriser les différentes langues et cultures.
11. Informer le Lycée de tout changement d'adresse et/ou numéro de téléphone.
12. Déposer, le cas échéant, toute demande, plainte et/ou requête auprès des autorités du Lycée fondée sur le respect et la construction.

ARTICLE 4 – DROITS DU LYCÉE

1. Réaliser des évaluations périodiques des élèves afin de déterminer la situation de leur processus de formation et cognitif par rapport aux indicateurs de réussite définis dans le programme correspondant.
2. Exiger le respect du contrat, du règlement intérieur, manuel de convivialité et autres normes internes du Lycée.
3. Réclamer aux responsables légaux et/ou financier la réorientation de l'élève vers un autre cursus scolaire, lorsqu'il est établi que celui-ci se trouve en difficulté face à l'apprentissage dans le cadre du système biculturel proposé par le Lycée.
4. Selon les directives publiées par l'éducation française et dispensées au Lycée, sans préjudice des stipulations dictées par la réglementation nationale, celui-ci s'abstiendra d'autoriser le passage en cycle supérieur si le "Conseil de Cycle" pour l'éducation primaire ou le "Conseil de Classe" pour l'éducation secondaire, juge que ce dernier n'a pas atteint les objectifs définis pour le cycle correspondant. Dans ce cas, le Lycée pourra l'accepter une seule fois à condition que ne s'adjoignent pas de facteurs graves d'indiscipline, et que l'élève demeure dans le même cycle, à l'issue duquel une nouvelle évaluation définitive sera effectuée, et sur la base de laquelle son séjour au Lycée sera tranché.

Concernant les conséquences juridiques, les différents cycles sont décomposés comme suit :





Cycle des apprentissages essentiels - Cycle 1 - Maternelle ou Kinder

PS (petite section) - Párvulos

MS (moyenne section) - Pre-jardín

GS (grande section) - Jardín

Cycle des apprentissages fondamentaux - Cycle 2

Une los tres primeros años de primaria

CP (cours préparatoire) - Transición

CE1 (cours élémentaire 1^{ère} année) - 1^{er} grado

CE2 (cours élémentaire 2^{ème} année) - 2do grado

Cycle de renforcement - Cycle 3

CM1 (cours moyen 1^{ère} année) - 3er grado

CM2 (cours moyen 2eme année - 4° grado

6^{ème} - 5ºgrado

Cycle d'approfondissement - Cycle 4 - Enseñanza básica secundaria

5ème - 6° grado

4ème - 7° grado

3ème - 8° grado

Cycle d'orientation

2de (seconde - enseñanza media) - 9° grado

Cycle terminal

1er (première) - 10° grado y

Terminale - 11° grado.

5. S'abstenir de renouveler le présent contrat lorsque l'élève n'atteint pas les objectifs définis pour le niveau correspondant, ou de le résilier unilatéralement, lorsque des actes d'indiscipline sont commis, ou des manquements réitérés au règlement intérieur de l'école primaire ou de l'enseignement secondaire.
6. Percevoir en temps et heure, comme contreprestation du service rendu, les frais d'inscription et de prise en charge définis calculés sur la base des dispositions en vigueur.
7. S'abstenir de renouveler le présent contrat, ou d'en signer un nouveau pour l'année scolaire suivante, lorsque les parents et/ou les responsables financiers ne sont pas à jour du paiement des sommes dues tels que le stipule l'article 6 du présent contrat, ou qu'il est constaté un manquement à l'engagement des parents par rapport au règlement intérieur, au présent contrat et/ou manuel de convivialité.

ARTICLE 5 – DROITS DES RESPONSABLES LÉGAUX et/ou FINANCIERS :

1. Obtenir les informations suffisantes concernant les progrès et les résultats du processus pédagogique de l'élève.
2. Être informé lorsque l'élève enfreint le règlement intérieur, le manuel de convivialité ou d'autres normes internes.
3. Inscrire l'élève en classe supérieure lui revenant de droit, lorsque celui-ci a rempli les obligations scolaires prédéfinies, après évaluation préalable du "Conseil de cycle" ou du "Conseil de classe", selon le cas, et lorsqu'ont été remplies les différentes conditions mentionnées à ce contrat, ce qui inclut le comportement approprié envers ses camarades, les professeurs, la direction et le personnel non enseignant du Lycée.
4. Élire et se faire élire comme représentants des parents d'élèves, dans les conseils de classe, d'école, d'établissement ou d'administration conformément à la réglementation adoptée par le Lycée à cet effet.





ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FINANCIÈRES - Les responsables légaux et/ou financiers s'engagent en signant le présent contrat, à s'acquitter pour la contreprestation du service d'enseignement privé rendu à l'élève, du montant dû au titre de la prise en charge, l'inscription et autres frais prévus et/ou à prévoir (tel que par exemple une sortie ou un voyage pédagogique), à compter de l'inscription pour l'année scolaire 2019-2020, dans les délais impartis par le Lycée. Tout responsable financier disposant d'une carte de crédit émise par la banque Davivienda devra être attentif au délai prévu par le produit contracté avec cet organisme financier. **PARAGRAPHE 1** : En cas de retard du paiement des frais ou des paiements correspondants, cela donnera droit au Lycée d'appliquer des intérêts de retard au taux équivalent au taux maximal défini pour des intérêts de retard publié par la Superintendencia Financiera de Colombie, si la dette est contractée directement envers le Lycée. S'il s'agit de paiements non effectués ou effectués hors délais, par obligation envers un organisme financier, le taux d'intérêt de retard appliqué sera celui de cet organisme. **PARAGRAPHE 2** : En signant ce contrat et/ou l'inscription de l'élève, les responsables légaux et/ou financiers, autorisent de manière libre et irrévocable de remettre à partir de toute source, transmettre et mettre à jour sur toute banque de données, les renseignements et références concernant leurs personnes, leurs noms et prénoms, pièces d'identité, leur conduite et les crédits contractés, les habitudes de paiement et en général tout ce qui a trait au respect de leurs obligations financières. **PARAGRAPHE 3** : Sans préjudice des actions juridiques que peut tenter le Lycée, en vue du recouvrement des sommes impayées, tout manquement du paiement des obligations envers le Lycée constitue un juste motif pour refuser l'inscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 7 – DURÉE DU CONTRAT : Le présent contrat entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2019 et prendra fin le 30 juin 2020.

Fait à Bogota, D.C. le _____ de 201__.

RESPONSABLES LEGAUX :

Responsable 1 :

Carte d'identité _____

Nom: _____

Signature _____

Responsable 2:

Carte d'identité _____

Nom: _____

Signature _____

RESPONSABLE FINANCIER

Carte d'identité _____

Nom: _____

Signature _____

Carte d'identité _____

Nom: _____

Signature _____

Pour Le Lycée,

Nom

Fonction:

